

Objet : Interdiction temporaire de stationnement, Rue de la Gare

Nous, Maire de la Commune,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1, L 2213-2 ;

Vu le Code de la Route et notamment son article R 411-21-1 et R 411-25 ;

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967 ;

Considérant la nécessité qui incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique ;

Considérant les travaux d'élargissement des abords de la ligne de chemin de fer, rue de la Gare, envisagés par l'entreprise SNCF IMMOBILIER de Rouen (76).

Vu la demande présentée par l'entreprise SNCF IMMOBILIER de Rouen en date du 2 octobre 2026 visant à sécuriser la zone des travaux en mettant en place une bande réservée à l'entreprise intervenant pour le compte de la SNCF, côté sud de la ligne de chemin de fer, au niveau de la rue de la Gare, pour la journée du lundi 12 octobre 2026 ;

Arrêtons

Article I : La zone située rue de la Gare, sur une largeur de 30 mètres, côté sud de la ligne de chemin de fer, sera interdite à la circulation et au stationnement des véhicules, le lundi 12 octobre 2026 de 7 heures à 19 heures.

Article II : Les dispositions visées à l'article précédent ne s'appliquent pas aux véhicules de gendarmerie, de secours et de l'entreprise SNCF IMMOBILIER de Rouen.

Article III : Les dispositions visées aux articles précédents seront portées à la connaissance des usagers par la signalisation réglementaire qui sera assurée par l'entreprise SNCF IMMOBILIER de Rouen.

Article IV : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

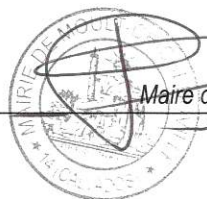
Article V : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois suivant sa notification, auprès du Tribunal administratif de Caen.

Article VI : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Moulton-Chicheboville
- Monsieur le responsable du poste de police municipale de Moulton-Chicheboville – Argences
- Monsieur le Chef de Corps du Centre de Secours d'Argences
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Val des dunes
- Monsieur le Président de O'Tri de Moulton-Chicheboville
- Monsieur le Directeur de Nomad 14 (bus verts)
- Monsieur le Directeur du bureau de Poste d'Argences
- Monsieur le Directeur de l'entreprise SNCF IMMOBILIER de Rouen
- Madame la première adjointe au Maire de Moulton-Chicheboville
- Monsieur le Secrétaire général de la mairie de Moulton-Chicheboville

chargés, chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à Moulton-Chicheboville, le mardi 6 octobre 2026



Angélique LEMIERE
Maire de Moulton-Chicheboville